



ÉCOLE DE L'AIR

COMMUNIQUÉ

relatif à la réunion du comité technique de l'École de l'air du 30 novembre 2020.

Le comité technique de l'École de l'air (ÉA) s'est réuni le 30 novembre 2020, à 14H20.

Outre l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020, ont été abordés les points suivants :

- **Volet réglementation : Forfait « mobilités durables » :**

L'application, au sein de l'ÉA, du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'État et de son arrêté d'application du 9 mai 2020 est proposée à l'approbation du conseil d'administration du 8 décembre 2020. Ce dispositif ouvre le bénéfice, sous certaines conditions, d'un forfait de 200 euros aux utilisateurs réguliers de vélos (y compris électriques) et du covoiturage pour les trajets domicile / travail. Un dispositif transitoire est prévu par la réglementation pour l'année 2020.

- **Approbation du Plan Égalité Femmes / Hommes de l'École de l'air :**

Le plan triennal signé après approbation du comité technique est joint au présent communiqué.

- **Volet ressources humaines :**

Après une présentation de la vision stratégique de l'ÉA, un point sur les recrutements effectués en 2020 a été présenté, ainsi que les perspectives 2021. L'effort de recrutement engagé depuis 2018, pour le personnel militaire comme pour le personnel civil, se poursuivra. L'École de l'air bénéficie au titre de 2021 de 10 postes supplémentaires (4 militaires ; 6 civils).

- **Suivi des travaux et perspectives :**

Un point sur les élections professionnelles 2022 et le projet de vote électronique du ministère des armées a été présenté.